Le jubilé du Souverain Pontife

Autor(en): **Musicus**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **37 (1908)**

Heft 19

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XXXVIIe ANNÉE. N° 19. 1er DÉCEMBRE 1908.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,** *Directeur de l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**
Pour les annonces, écrire à *M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Le Jubilé du Souverain Pontife. — L'augmentation du traitement des instituteurs. — Promenades scolaires (suite.) — Débuts pédagogiques (suite). — Problèmes de calcul donnés aux examens de recrues en automne 1908. — L'Edition vaticane du chant grégorien. — Nos plantes médicinales (suite). — Gymnastique scolaire (suite). — Échos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire.*

Le Jubilé du Souverain Pontife.

Pour glorifier le pape Pie X, un concert de voix s'est élevé, ces temps-ci, dans toute la catholicité. D'aucuns ont relevé, dans leurs écrits ou leurs allocutions, l'activité du Souverain Pontife dans le domaine pratique ; d'autres, son œuvre dogmatique, son encyclique contre le modernisme par exemple ; d'autres enfin, ses qualités personnelles. Un point pourtant sera peut-être resté un peu dans l'ombre, qui mérite à tous égards d'être placé en pleine lumière et exposé à l'admiration de tout catholique sincère. Nous voulons parler de l'activité artistique de Pie X.

Le glorieux Jubilaire du Vatican possède une culture littéraire et artistique personnelle dont il a donné maintes preuves éclatantes. — Etant patriarche de Venise, il avait déjà pris d'énergiques mesures pour sauvegarder et augmenter la beauté

des cérémonies liturgiques et, spécialement, du chant sacré. Il donna, entre autres, un mandement très détaillé et très bien conçu sur le chant d'église, qui semble être une ébauche de son futur *Motu proprio*.

Pianiste et organiste lui-même, le patriarche Sarto appela dans sa cathédrale de Saint-Marc l'abbé Perosi, l'une des gloires musicales de l'Italie. Il le retrouva bientôt à Rome, car Perosi l'avait devancé à la chapelle Sixtine.

Le *Motu proprio,* c'est-à-dire la lettre donnée de sa propre initiative (proprio motu) est, comme il le dit lui-même, le code juridique de la musique sacrée. Elle renferme en une quarantaine de petites pages une foule d'indications utiles, désirables, nécessaires et de prescriptions ecclésiastiques au sujet de la musique liturgique. Cette lettre adressée au monde entier (et non pas, comme on l'a dit, à l'Italie seulement), constitue un monument de restauration artistique tel, que nos adversaires religieux nous l'ont enviée et en ont parlé avec des éloges significatifs. Le *Motu proprio* du pape Pie X, sur la musique sacrée, — tout comme son Encyclique *Pacendi,* — suffirait à lui seul, à l'illustrer à tout jamais et à montrer aux siècles futurs qu'il fut vraiment le Pape de la « restauration dans le Christ ».

Mais le Souverain Pontife ne s'est pas contenté de donner des prescriptions et de spécifier théoriquement ce qu'il y avait à faire un peu partout pour restaurer le chant sacré, il a mis lui-même la main à l'œuvre. Considérant avec tristesse combien le fleuron artistique de l'Eglise, qui est le chant grégorien, avait été défraîchi, combien de scories avaient été mélangées à l'or pur de son trésor artistique par des siècles et des hommes inintelligents de la chose, le Pape a voulu purifier le chant grégorien et le ramener à la splendeur très grande des siècles artistiques du moyen âge. Aussi a-t-il créé une commission de spécialistes ayant à sa tête l'illustre abbé bénédictin, Dom Pothier, chargés de préparer une nouvelle édition critique de chant grégorien. Ce fut un cri d'admiration dans le monde musical catholique lorsque, élaborée par d'expertes mains sous l'œil vigilant du Pape, l'édition vaticane vint nous présenter, enfin restaurées, les mélodies grégoriennes dans le charme, la fraîcheur, l'allure pleine de vie et de foi des grands siècles de jadis.

C'est au Pape que nous sommes redevables de ce renouveau artistique, musico-religieux, de cette renaissance, non pas païenne, celle-là, mais essentiellement catholique, parce qu'elle émane du cœur même de la liturgie catholique.

En terminant, citons un fait qui montre les tendances artis-

tiques de Pie X. Il vient d'accepter comme cadeau jubilaire du monde catholique, l'hommage qui lui a été offert de grandes orgues à construire dans la basilique de Saint-Pierre. Cet instrument, qui aura 155 registres, sera une merveille mondiale et le Pape s'applaudit d'avoir bientôt, dans la cathédrale du monde entier, une voix digne d'elle pour célébrer la mémoire des grands apôtres Pierre et Paul.

Nous acclamons donc aujourd'hui le Jubilaire papal de tout notre cœur et cela spécialement parce qu'il est le grand restaurateur artistique et musical de l'Eglise, le Pape de la musique sacrée et de l'art catholique. MUSICUS.

L'augmentation du traitement des instituteurs.

Dans sa séance du 14 novembre, le Grand Conseil a voté en seconds débats la loi sur l'augmentation des traitements des instituteurs. Si le projet du Conseil d'Etat a été adopté sans modification, il a toutefois donné lieu à une discussion fort intéressante.

C'est M. le député *Maurice Progin* qui a rapporté au nom de la Commission.

Les revendications des instituteurs étaient exposées dans une pétition adressée à l'autorité législative et signée par 442 membres du corps enseignant. Un projet de revision de l'échelle des traitements, présenté par MM. les Inspecteurs à la Direction de l'Instruction publique, n'a pas été accepté tel quel. Le Conseil d'Etat a simplement proposé une augmentation de 200 fr. pour les instituteurs et les institutrices et de 30 fr. pour les maîtresses d'ouvrages.

Ainsi, après quatre années d'enseignement, les instituteurs toucheront désormais, suivant le nombre de leurs élèves, 1300, 1400 et 1500 fr. ; le traitement des institutrices est inférieur de 200 fr. Si l'on tient compte des primes d'âge payées par l'Etat, le maximum de traitement que l'instituteur rural peut atteindre est de 1650 fr. ; non compris les avantages en nature : logement, bois et terrain. Pour l'institutrice, le maximum sera de 1420 fr.

Quelques députés auraient voulu accentuer la différence des traitements entre les instituteurs et les institutrices en diminuant de 100 fr. l'augmentation proposée en faveur de ces dernières. *M. Benninger* aurait volontiers fixé à 300 fr. le supplément accordé aux instituteurs, s'il n'avait craint de